



DECISION N° 2024-007

Téléphone : 03 84 79 60 40

E-mail : contact.mairie@choisey.fr

Objet : Marché à procédure adaptée conclu avec la SAS ROGER MARTIN pour les travaux de la phase 1 de l'opération « Cœur de Village » : renaturation et de sécurisation de la rue d'Aval

Madame le Maire de la commune de CHOISEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2162-2 ;

Vu la délibération n°2024-10/030 adoptée par le conseil municipal du 28 octobre 2024 approuvant la réalisation et le plan de financement de la phase 1 de l'opération « Cœur de village » : renaturation et sécurisation de la rue d'Aval ;

Vu la délibération n°047-2021 adoptée par le conseil municipal du 15 juillet 2024 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir n°4 qui charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17/10/2024 sur le BOAMP sous le numéro 24-118630 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant que la SAS ROGER MARTIN, secteur Dole, située à TAVAUX 39500 rue de Bruxelles, lotissement des Charmes, a remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au vu des critères annoncés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer et de signer le marché N°MP2024-001, relatif aux travaux de renaturation et sécurisation de la rue d'Aval à CHOISEY, en lot unique, avec la SAS Roger Martin précitée, SIRET N°391 338 449 00203, pour un montant de 254 141.85 €uros H.T. soit 304 970.22 €uros T.T.C. selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de mairie, le comptable public de la trésorerie municipale du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision :

- Conformément à l'article L.2122.23 du CGCT, sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion de conseil municipal :
- peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Choisey, le 02 décembre 2024

Le Maire, THEVENIN Hélène

